

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 HOUDREVILLE**

COMMUNE DE HOUDREVILLE
 54330

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2012

Nombre de Membres :
 En exercice 8
 Présents : 8
 Votants : 8

Date convocation
 31/08/2012
Date d'affichage
 11/9/2012

L'an deux mil douze, le huit septembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers
 Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

**2012-0026) 7 FINANCES LOCALES
 7.10 divers
 CONVENTION MISSION TECHNIQUE**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir rajouter à la convention de mission technique dans le domaine de l'eau, voté au dernier conseil du 4 aout 2012, la prestation d'analyses normalisées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'ajouter à la convention technique dans le domaine de l'eau, la prestation d'analyses normalisées
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le conseil général

**2012-0027) 7 FINANCES LOCALES
 7.10 divers
 TRAVAUX 2013 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil le programme de travaux pour 2013

Il propose des travaux de voirie dans la rue de la Chapelle et rue du Polaire
 Il présente un devis estimatif de l'entreprise TRB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise TRB.
- Décide de demande au conseil général la subvention au titre de la dotation d'investissement 2013
- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire
- Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2013
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

2012-0028) 7 FINANCES LOCALES
7.10 divers
ADMISSION EN NON VALEUR dm n°1

Monsieur le maire présente aux membres du conseil deux dossiers de non-valeur
 L'un d'un montant de 151.14€ et l'autre d'un montant de 5 130.03 €
 Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées
 par le receveur municipal. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la
 commune de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la non-valeur des deux dossiers proposés
- Décide de transférer les crédits nécessaires du compte 022 dépenses imprévues
 vers le compte 6541 perte sur créances irrécouvrables

2012-0029) 7 FINANCES LOCALES
7.10 divers
TRANSFERT DE CREDITS – dm n°2

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de transférer
 les crédits d'un montant de 10 000€ du compte n° 2111 vers le compte 2315

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de transférer les crédits du compte 2111 vers le compte 2315 d'un
 montant de 10 000€
- donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Le Maire,
 Michel PETITCOLAS




réunion du Conseil Municipal qui aura lieu Samedi 8
 septembre 2012 à 10h00 au lieu ordinaire de ses séances.

ORDRE DU JOUR :

1. Convention d'assistance technique – prestation
 analyses normalisées
2. Travaux 2013- demande subvention
3. Décision modificative budgétaire n° 1 suite à
 admission en non valeur
4. Décision modificative budgétaire n° 2 transfert
 de compte.
5. Questions diverses